

PRÉFECTURE DU CHER

DIRECTION des RELATIONS avec les
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
et du CADRE de VIE
Bureau de l'environnement

☎ 02.48.67.36.34
Fax 02.48.67.34.42

Dossier suivi par
Mme PACHIS/BF
Instructeur

Bourges, le 10 septembre 2002



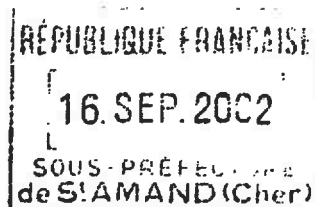
La Préfète du Cher

à

Monsieur le Maire de

- VENESMES -

(s/c. de M. le sous-préfet de Saint-Amand Montrond)



OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement/carrière n° 206.
Cessation totale d'activité d'une carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée par la SAS Tarmac Granulats sur le territoire de la commune de Venesmes, au lieu-dit "Les Brossats".

P. J. : 1

Par arrêté préfectoral du 27 avril 1983, la SA BARRIAUD a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de votre commune, au lieu-dit "Les Brossats", dans les parcelles cadastrées section A n° 129 a et b, pour une superficie de 153 960 m² et pour une durée de 15 ans.

La SA BARRIAUD a été absorbée par fusion le 30 septembre 1997 par la SAS Tarmac Granulats.

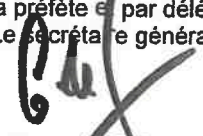
La SAS Tarmac Granulats a présenté le 8 juin 1999 une déclaration de cessation totale d'activité concernant cette carrière.

L'arrêté préfectoral n° 1999.1.1058 du 11 octobre 1999 l'a mise en demeure de procéder aux travaux de remise en état.

Le 8 février 2001, vous avez été invité à donner votre avis sur cette affaire. Celui-ci n'ayant pas été émis dans le délai d'un mois qui vous était imparti, cet avis est réputé favorable.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour information, le procès-verbal de récolement établi le 28 décembre 2001 par l'inspecteur des installations classées, après visite sur les lieux les 22 septembre 2000 et 19 décembre 2001, qui considère "que le réaménagement réalisé est conforme aux dispositions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 avril 1983".

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Gérard BRANLY

PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT
(Article 34.1 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié)

OBJET : Cessation totale d'activité de carrière sur le territoire de la commune de VENESMES (18190) au lieu-dit « les Brossats », déclarée par la S.A.S. TARMAC Granulats, 16 rue Jean-François ROMIEU, 31100 MURET qui succède à la S.A. BARRIAUD, B.P. 16, les 4 Piquets, 36140 AIGURANDE.

L'an deux mille un, le dix neuf décembre, vers quatorze heures,

Nous, soussigné, SICARD Michel, Technicien de l'Industrie et des Mines, en résidence administrative à BOURGES (CHER), nous étant transporté sur le territoire de la commune de VENESMES, au lieu-dit « les Brossats », avons constaté que la carrière exploitée par la S.A. BARRIAUD dans les parcelles cadastrées section A n°s 129 a et b avait fait l'objet du réaménagement suivant :

- remblaiement des fouilles,
- aménagement d'une dépression régulière, d'un seul tenant, aux abords talutés en pente douce,
- couverture superficielle à l'aide des terres issues de la découverte.

Il ne subsiste sur le site, ni épave, ni matériel d'exploitation, ni dépôt de matériaux.

Dans ces conditions, il y a lieu de considérer que le réaménagement réalisé est conforme aux dispositions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 avril 1983.

Le présent procès-verbal donne acte de ces travaux de réaménagement de carrière pour servir et valoir ce que de droit.

Clos et signé à Bourges le 28 décembre 2001

L'Inspecteur des Installations Classées,



M. SICARD